


**Bureau syndical du
15 septembre 2022**

DELIBERATION N° 2022-09-057

**Autorisation de signature de l'accord-cadre d'entretien de
séparateurs/déshuileurs d'hydrocarbure, des fosses septiques, bac de rétention
des locaux dds, des réseaux eaux usées et pluviales des installations du
Syvadec**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, à dix heures, le bureau syndical convoqué le 09 septembre par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	17	18	
Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GUIDONI Pierre.			
Pouvoirs : MAURIZI Pancrace (a donné pouvoir à GIANNI Georges).			
Absents : MARCHETTI François-Marie, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie et GRAZIANI Frederick.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 22/09/2022 et de la publication de l'acte le: 22/09/2022			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Monsieur le Président expose,

Ce marché avait initialement fait l'objet d'une procédure formalisée de type Appel d'offres ouvert européen. Il s'agissait de la consultation n° 2022-DEX-010 relative au marché d'entretien de séparateurs / déshuileurs d'hydrocarbure, des fosses septiques, bac de rétention des locaux à DDS, des réseaux eaux usées et pluviales des installations du SYVADEC.

Néanmoins, compte-tenu du caractère inacceptable financièrement de l'offre déposée par l'unique soumissionnaire, celui-ci a été déclaré infructueux à la suite de la CAO du 7 juillet 2022.

Conformément à l'article R 2124-3 du Code de la commande publique, une procédure avec négociation a été lancée, le 11/07/2022, avec la société Chimirec, seul soumissionnaire ayant présenté une offre conforme aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres. Les conditions initiales du marché et les critères de sélection des offres n'ont pas été modifiés :

- Prix des prestations 80%
- Valeur technique 20%

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes sans minimum, avec un maximum annuel de 250 000 €HT pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an.

La commission d'appel d'offres a analysé cette offre le 15 septembre 2022 et attribué le marché à la société Chimirec.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'accord-cadre d'entretien de séparateurs/déshuileurs d'hydrocarbure, des fosses septiques, bac de rétention des locaux DDS, des réseaux eaux usées et pluviales des installations du Syvadec, avec la société Chimirec.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Vu les décisions des commissions d'appels d'offres des 7 juillet et 15 septembre 2022,

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A la majorité :

Pour : 17 voix

Contre : 0

Une abstention (M. Pierre SAVELLI) :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'accord-cadre d'entretien de séparateurs/déshuileurs d'hydrocarbure, des fosses septiques, bac de rétention des locaux DDS, des réseaux eaux usées et pluviales des installations du Syvadec, avec la société Chimirec.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220915-2022-09-057-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022